



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Le Sous-Directeur général pour la culture

Monsieur Alexandre HERLEA
Président de la Maison Roumaine
Professeur des Universités émérite
Ancien ministre de l'Intégration
européenne du Gouvernement roumain
La Maison Roumaine
99, rue Monge
75005 PARIS

Réf. : CLT/WHC/13/7001

4 novembre 2013

Monsieur le Président,

Au nom de la Directrice générale, j'accuse réception de votre lettre du 14 octobre dernier, par laquelle vous attirez son attention sur les menaces potentielles que ferait peser le projet d'exploration minière de Gold Corporation sur le site de Roşia Montană en Roumanie.

Conformément à l'Article 4 de la Convention du patrimoine mondial « *Chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef* ».

Je souhaite vous informer que le Centre du patrimoine mondial, conformément à la procédure, a déjà contacté les autorités roumaines afin de les encourager à assurer la protection de Roşia Montană et à réaliser des études indépendantes et approfondies sur l'impact que pourraient avoir certains des projets en cours sur le site en question.

Par ailleurs, et comme mentionné dans votre courrier, seuls les Etats parties signataires de la Convention du patrimoine mondial peuvent être soumissionnaires des propositions d'inscription de biens situés sur leurs territoires.

En outre, les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne sont examinées que si le bien proposé figure déjà sur la liste indicative de l'Etat partie. Toute décision concernant l'identification et l'intégration d'un site sur la Liste indicative incombe à l'Etat partie.

Soyez assuré que le Centre du patrimoine mondial ne manquera pas de recontacter les autorités roumaines et de leur faire part de vos préoccupations.

En vous remerciant de l'intérêt que vous portez à la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Bandarin', with a long horizontal flourish extending to the right.

Francesco Bandarin

cc : - Délégation permanente de la Roumanie auprès de l'UNESCO
- Commission nationale de la Roumanie pour l'UNESCO